



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

délocalisations

Question écrite n° 28179

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur les délocalisations des emplois publics. Selon des statistiques publiées par le comité pour l'implantation territoriale des emplois publics (CITEP), la Bourgogne et la Champagne-Ardenne n'ont pas bénéficié de transferts d'emplois publics équivalents aux autres régions françaises. Alors que la région Limousin a bénéficié du transfert de 1 174 emplois, la Picardie de 805 postes, la Champagne-Ardenne n'enregistre que 75 emplois publics transférés, la Bourgogne 61. En conséquence, il lui demande d'indiquer les raisons à l'origine du faible transfert d'emplois publics vers les régions Bourgogne et Champagne-Ardenne, et les mesures prises visant à corriger cette tendance.

Texte de la réponse

Les statistiques auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire, mettent en effet en lumière, pour la période s'étendant de 1991 à aujourd'hui, certaines disparités en matière d'implantation d'emplois publics. Il doit, toutefois, être rappelé que l'objectif poursuivi par les CIADT successifs a tendu à remédier aux principaux déséquilibres constatés et les opérations soutenues par l'Etat, dans ce cadre, ne peuvent être comparées les unes aux autres sans prendre en compte les difficultés auxquelles se trouvaient confrontées les régions d'accueil en matière de développement. Il était, dès lors, inévitable que l'effort de l'Etat se concentrât dans un premier temps sur les plus défavorisées. Actuellement, les transferts d'emplois publics se font de plus en plus en fonction de l'existence de pôles de compétence, de façon à conforter le développement des métropoles régionales. Afin d'éviter l'éparpillement et d'offrir des conditions d'accueil satisfaisantes il a été décidé de cibler les villes offrant un potentiel particulier pour de nouvelles implantations en termes d'accessibilité, de rayonnement et de pôles de compétence déjà constitués ou en émergence. Les principales villes de Bourgogne et de Champagne-Ardenne possèdent d'indéniables atouts à cet égard. Le Gouvernement ne peut donc qu'inviter les collectivités territoriales intéressées à manifester leur intérêt en formalisant leur stratégie et en établissant des dossiers de candidatures qui développent les avantages offerts pour l'accueil des services et des personnels, comme l'a recommandé le CIADT du 13 décembre 2002.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28179

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8581

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1252